

Partie I	I.1. Expéditeur			I.2. Référence IMSOC		
	Nom			I.2.a. Référence locale		
	Adresse					
	Pays			Code ISO		
	I.5. Destinataire			I.3. Autorité centrale compétente		
	Nom			I.4. Autorité locale compétente		
	Adresse					
	Pays			Code ISO		
	I.7. Pays d'origine			I.9. Pays de destination		
				Code ISO		
	I.8. Région d'origine			I.10. Région de destination		
	I.11. Lieu d'expédition			I.12. Lieu de destination		
	Nom			Nom		
Adresse			Adresse			
Numéro d'agrément			Numéro d'agrément			
Pays			Pays			
			Code ISO			
I.13. Lieu de chargement			I.14. Date et heure du départ			
Nom						
Adresse						
Numéro d'agrément						
Pays						
			Code ISO			
I.15. Moyens de transport			I.16. Point d'entrée			
Type	Document	Identification				
I.18. Conditions de transport			I.17. Documents d'accompagnement			
Température ambiante <input type="checkbox"/>	Température contrôlée <input type="checkbox"/>	Réfrigérée <input type="checkbox"/>	Document Type			
		Congelé <input type="checkbox"/>	Référence du document d'accompagnement			
			Date de délivrance			
			Pays			
			Lieu de délivrance			
I.19. Numéro des conteneurs/Numéro des scellés						
I.20. Certifié aux fins de						
Production d'aliments pour animaux familiaux <input type="checkbox"/>		Aliments pour animaux <input type="checkbox"/>		Usage technique <input type="checkbox"/>		
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/>			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/>			
Pays	Code ISO		Pays	Code ISO		
EU Exit Authority	BCP code					
EU Entry Authority	BCP code					
I.25. Poids net total			I.25. Poids brut total			
I.28. Description de la marchandise						
#1. Marchandise	Nature de la marchandise	Atelier de transformation	Poids net	Numéro du lot		
Espèces						

Part II: Certification	<p>II. Information sanitaire</p> <p>Partie II Certification</p> <p>Santé animale</p> <p>Le soussigné, vétérinaire officiel, déclare avoir connaissance des exigences applicables des règlements de la Grande-Bretagne et certifie que:</p> <p>AH/P012 Exigences relatives aux produits (ségrégation)</p> <p>le produit a fait l'objet de toutes les précautions nécessaires en vue d'éviter une recontamination par des agents pathogènes après le traitement;</p> <p>AH/P106 Exigences relatives aux produits</p> <p>les protéines animales transformées ou les produits décrits ci-dessus contiennent exclusivement des protéines animales transformées non destinées à la consommation humaine qui:</p> <p>a) ont été préparées et entreposées dans une usine agréée et contrôlée par l'autorité compétente conformément aux exigences de la Grande-Bretagne et</p> <p>b) ont été préparées exclusivement avec les sous-produits animaux suivants, comme indiqué dans les notes relatives au remplissage de la déclaration: (*) <input type="checkbox"/> [A](*) <input type="checkbox"/> [B](*) <input type="checkbox"/> [C](*) <input type="checkbox"/> [D](*) <input type="checkbox"/> [E](*) <input type="checkbox"/> [F](*) <input type="checkbox"/> [G](*) <input type="checkbox"/> [H](*) <input type="checkbox"/> [I](*) <input type="checkbox"/> [J](*) <input type="checkbox"/> [K] et</p> <p>c) ont été soumises au procédé de transformation suivant:</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [le chauffage à une température à cœur supérieure à 133 °C pendant au moins 20 minutes, sans interruption et à une pression (absolue) d'au moins 3 bars produite par de la vapeur saturée, la taille des particules avant transformation n'excédant pas 50 millimètres;]</p> <p>(*)OU <input type="checkbox"/> [la méthode de transformation indiquée, conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, a été utilisée pour:</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [les protéines ne provenant pas de mammifères, à l'exclusion des farines de poisson, ;]</p> <p>(*)ET/OU <input type="checkbox"/> [les farines de poisson, ;]</p> <p>(*)ET/OU <input type="checkbox"/> [le sang de porc, ;]</p> <p>AH/P513 Exigences relatives aux produits</p> <p>le produit final a été entreposé dans un entrepôt fermé et:</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [conditionné dans des sacs neufs ou stérilisés;]</p> <p>(*)OU <input type="checkbox"/> [transporté en vrac dans des conteneurs ou d'autres moyens de transport entièrement nettoyés et désinfectés avant leur utilisation;]</p> <p>qui ont des étiquettes portant la mention «NON DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE»;</p> <p>AH/P800B Réalisation d'essais</p> <p>l'autorité compétente a examiné un échantillon aléatoire des produits juste avant l'expédition et a estimé qu'il satisfaisait aux exigences microbiologiques de la Grande-Bretagne relatives aux salmonelles et aux entérobactéries;</p> <p>AH/P902 Exigences relatives aux produits (déclaration)</p> <p>les protéines animales transformées ou produits décrits ci-dessus contiennent des sous-produits animaux provenant de non-ruminants ou en sont dérivés et, conformément à la déclaration de l'expéditeur mentionné à la case I.1:</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [ne sont pas destinés à la production d'aliments pour animaux d'élevage autres que les animaux à fourrure;]</p> <p>(*)OU <input type="checkbox"/> [sont destinés à la production d'aliments pour animaux d'élevage non ruminants autres que les animaux à fourrure, et l'expéditeur s'est engagé à veiller à ce que les résultats des analyses effectuées conformément aux exigences de la Grande-Bretagne soient communiqués au poste de contrôle frontalier d'entrée;]</p> <p>AH/D200A EST (tremblante)</p> <p>les sous-produits animaux décrits ci-dessus:</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [ne contiennent pas de lait ou de produits à base de lait d'origine ovine ou caprine ou ne sont pas destinés à l'alimentation des animaux d'élevage autres que les animaux à fourrure;]</p> <p>(*)OU <input type="checkbox"/> [contiennent du lait ou des produits à base de lait d'origine ovine ou caprine destinés à l'alimentation des animaux d'élevage autres que les animaux à fourrure, et le lait ou les produits à base de lait:</p>
-------------------------------	---

Part II: Certification	II. Information sanitaire	
	a)	sont dérivés d'animaux de pays qui satisfont aux exigences de la Grande-Bretagne en ce qui concerne les contrôles contre la tremblante;
	b)	sont originaires d'exploitations qui ne sont soumises à aucune restriction officielle due à une suspicion d'EST;
	c)	sont originaires d'exploitations dans lesquelles aucun cas de tremblante classique n'a été diagnostiqué au cours des sept années précédentes ou, à la suite de la confirmation d'un cas de tremblante classique:
	(*SOIT	o [tous les ovins et caprins de l'exploitation ont été mis à mort et détruits ou abattus, à l'exception des animaux qui satisfont aux exigences de la Grande-Bretagne;]
	(*OU	o [tous les animaux chez lesquels la tremblante classique a été confirmée ont été mis à mort et détruits et l'exploitation a fait l'objet d'une surveillance des EST conforme aux exigences de la Grande-Bretagne;]
	Santé publique	
	[PH/D010 Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	
	si les produits décrits dans la partie I contiennent des matières de ruminants ou en sont dérivés:	
	a)	(*SOIT <input type="checkbox"/> [proviennent d'un pays ou d'une région classés parmi les pays ou régions présentant un risque d'ESB négligeable, comme indiqué dans un document publié sur GOV.UK, conformément aux règlements de la Grande-Bretagne, et dans lesquels il n'y a pas eu de cas autochtones d'ESB; et]
(*ET/OU	<input type="checkbox"/> [proviennent d'un pays ou d'une région classés parmi les pays ou régions présentant un risque d'ESB négligeable, comme indiqué dans un document publié sur GOV.UK, conformément aux règlements de la Grande-Bretagne, et dans lesquels il y a eu un cas autochtone d'ESB, et les animaux sont nés après la date à partir de laquelle l'interdiction d'alimenter les ruminants avec des farines de viande et d'os et des cretons provenant de ruminants a été appliquée; et]	
b)	(*SOIT o [proviennent de ruminants autres que des bovins, des ovins ou des caprins;]	
(*OU	o [proviennent de matières d'origine bovine, ovine ou caprine:	
(*SOIT	i) o [qui sont dérivées d'animaux nés, élevés en permanence et abattus dans un pays ou une région à risque d'ESB négligeable, comme indiqué dans un document publié sur GOV.UK, conformément aux règlements de la Grande-Bretagne;]	
(*OU	ii) o [qui ne contiennent pas et ne sont pas dérivées:	
(1)	de matériels à risque spécifiés et de viandes séparées mécaniquement, conformément aux règlements de la Grande Bretagne;	
(2)	de sous-produits animaux ou de produits dérivés obtenus à partir d'animaux qui n'ont pas été mis à mort conformément aux règlements de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la lacération de certains tissus après étourdissement;]]]	
(*) Choisir la mention qui convient.		
Certifying Officer		
Name (in capital letters)	Qualification and title	
Date	Signature	
Cachet		